

Admission Post Bac

GUIDE D'INFORMATION

Candidats titulaires ou futurs titulaires du baccalauréat français

The screenshot shows the homepage of the Admission Post Bac portal. At the top left is the French Republic logo and the text 'MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE'. To the right is the 'Admission Post Bac' logo and the tagline 'Le portail national de coordination des admissions dans l'enseignement supérieur'. A navigation bar contains links: 'C'est quoi?', 'Pour qui?', 'Quand?', 'Comment?', 'Présentation des formations', 'Le guide du candidat', and 'Contact'. The main content area features four question-based tiles: 'C'EST QUOI?' (À quoi sert le portail Admission Post Bac...), 'POUR QUI?' (Qui est concerné par Admission Post Bac...), 'QUAND?' (À quels moments se connecter à Admission Post Bac...), and 'COMMENT?' (Quelles sont les étapes d'Admission Post Bac...). On the right, there are two promotional boxes: one for 'M'INSCRIRE ou accéder à MON DOSSIER' starting from January 20, 2011, and another for 'Admission Post Bac en 6 étapes' with a progress indicator from 1 to 6, with inscriptions from January 20 to March 20, 2011. The footer contains links for 'LIENS UTILES', 'VOTRE ACADÉMIE', 'AIDES FINANCIÈRES', 'Mentions légales', and 'Mise à jour : 02/01/2011'.

Vous souhaitez poursuivre vos études en 1^{ère} année d'études supérieures en France ...

Suivez le guide



Année 2011

Le site «www.admission-postbac.fr » vous permettra de :

- ✓ Vous **informer** sur les différentes formations
- ✓ **Déposer votre candidature** aux formations post-bac que vous aurez choisies
- ✓ **Faire une simulation de bourse sur critères sociaux** (les critères des bourses de l'enseignement secondaire sont plus restrictifs que les critères des bourses de l'enseignement supérieur. Renseignez-vous sur le site du CNOUS : <http://www.cnous.fr>)

Vous êtes concerné par ce guide si :

- ✓ Vous êtes en préparation ou titulaire du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent permettant l'accès aux études supérieures.

Les formations pour lesquelles le portail est obligatoire :

- ✓ **Les BTS** (brevets de technicien supérieur), les DCG (diplôme de comptabilité et de gestion)
- ✓ **Les BTSA** (brevets de technicien supérieur agricole)
- ✓ **Les CPGE** (classes préparatoires aux grandes écoles)
- ✓ **Les CPES** (classes préparatoires aux études supérieures)
- ✓ **Les DUT** (diplômes universitaires de technologie) des IUT (instituts universitaires de technologie)
- ✓ **Les Formations d'ingénieurs** dont la liste est disponible dans la rubrique « Recherche de formations »
- ✓ **Les Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture**
- ✓ **Les licences** (1^{ère} année en université)
- ✓ **La 1^{ère} année commune aux études de santé (PACES)** (4 filières : médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme)
- ✓ **Les prépas des professions paramédicales et sociales**
- ✓ **Les MAN** (classes de mise à niveau hôtellerie)
- ✓ **Les MANAA** (classes de mise à niveau en arts appliqués)
- ✓ **Les DMA** (diplôme des métiers d'arts)
- ✓ **Les DTS** (diplôme de technicien supérieur)

LES QUATRE GRANDES ETAPES

de la procédure d'admission

Le 2 décembre 2010

Ouverture du portail et de son espace information :

Il vous est fortement conseillé de consulter le site pour vous familiariser avec le contenu et l'ensemble de la procédure. Vous pouvez dès l'ouverture vous informer sur les formations, leurs contenus, les lieux de formation...

CHARTE DES DROITS ET DEVOIRS DU CANDIDAT 5

PREMIERE ÉTAPE 6

✓ **Ouverture de votre dossier d'inscription et saisie de vos vœux de poursuite d'études du 20 janvier au 20 mars 2011**

✓ **Classement des vœux du 20 janvier jusqu'au 31 mai minuit 2011**

DEUXIEME ÉTAPE 10

✓ **Constitution et envoi des dossiers de candidature du 20 janvier au 1^{er} avril 2011**

TROISIEME ÉTAPE 12

✓ **Propositions d'admission et réponses des candidats entre le 9 juin et le 14 juillet 2011**

QUATRIEME ÉTAPE 14

✓ **Inscription administrative auprès de la formation acceptée : calendrier variable fixé par les établissements**

ANNEXES SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION 15

CALENDRIER MEMO 18

Vous devez prendre connaissance des règles de la procédure et **vous engager à les respecter**. Vous devrez signer électroniquement la « **Charte des Droits et Devoirs du Candidat** » en début d'inscription.

Je m'engage à :

- Lire l'ensemble des informations concernant la procédure (Espace Information, guide du candidat...),
- Respecter le calendrier fixé pour la session 2011 (inscription, réponses aux propositions),
- Effectuer mon inscription sur le site, et en particulier :
 - saisir l'ensemble des formations, gérées sur ce site et auxquelles je souhaite m'inscrire,
 - établir ma liste de vœux, c'est-à-dire classer mes vœux par ordre de préférence,
 - imprimer en temps utile mes fiches de vœux (une fiche par vœu),
 - transmettre mes dossiers-papier, comprenant chacun la fiche de vœu et les pièces demandées,
- Respecter les règles et le calendrier des différentes phases d'admission, c'est-à-dire :
 - consulter la proposition qui m'est faite,
 - respecter le délai de réponse qui m'est imposé, sous peine d'élimination automatique de la procédure,
 - répondre à la proposition d'admission (une seule proposition me sera faite, la meilleure possible par rapport à ma liste de vœux préférentielle), sachant que les vœux moins bien classés que celui qui m'est proposé s'annuleront automatiquement,
- Effectuer l'inscription administrative dans l'établissement que j'ai accepté, en suivant les instructions données.

J'ai le droit de :

- Classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste ordonnée de vœux,
- Classer, pour une formation CPGE avec internat, un vœu avec internat et un vœu sans internat
- Intercaler comme je le souhaite, dans ma liste de vœux, les différents types de formations demandées (L1, CPGE, BTS, DUT, Formations d'ingénieurs, ...),
- Choisir, sans subir une quelconque influence extérieure, de répondre « oui mais » et non « oui définitif » à la proposition d'admission qui m'est faite, dans le cas où je souhaiterais attendre une proposition mieux classée dans ma liste de vœux,
- Contacter par « nous contacter » le service de gestion des admissions, en cas de litige avec un établissement.

Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis ou documents fournis **pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et au retrait de la proposition éventuelle d'admission, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.**

Signature électronique du candidat

PREMIERE ETAPE - INSCRIPTION

Avant de commencer votre inscription, vous devez avoir :

- ✓ une **adresse électronique valide** à maintenir à jour jusqu'en septembre.
- ✓ votre **n° INE / BEA** (10 chiffres + 1 lettre). Il figure sur le relevé de notes des épreuves anticipées du baccalauréat. En cas de doute adressez-vous à l'administration de votre établissement.
- ✓ votre **n° d'inscription au baccalauréat dit N° OCEAN** si vous préparez un baccalauréat général ou technologique.
- ✓ votre **relevé de notes aux épreuves anticipées** du baccalauréat ou le relevé de notes du baccalauréat.
- ✓ **l'avis d'imposition 2009** de vos parents, pour une simulation de l'attribution éventuelle d'une bourse sur critères sociaux.

A partir du 20 janvier 2011 :

- ✓ Vous **ouvrez votre dossier électronique** en saisissant votre **n°INE/BEA** et votre **date de naissance**.



Le site vous identifie :

Un certain nombre d'informations concernant votre identité sont déjà pré-remplies, vous devez **les vérifier, les corriger** si elles sont erronées, **les compléter** si nécessaire.

Le site ne vous identifie pas :



Si vous êtes scolarisé en lycée, vous devez **impérativement vous adresser à votre établissement** afin qu'il vérifie le n° INE/BEA que vous devez utiliser.

Sinon, vous devez saisir les informations relatives à votre état civil, vos coordonnées...

- ✓ Après avoir fourni ces renseignements, il vous est attribué un **n° de dossier APB et un code confidentiel**. Attention : Ils vous sont affichés à l'écran une seule fois.

!!! Ces deux identifiants sont obligatoires pour toute connexion à votre dossier !!!

- **Notez et conservez** ces deux identifiants **jusqu'à la fin de la procédure**.

- **Ils sont confidentiels : ne les communiquez à personne**.

- Si vous perdez l'un de ces 2 identifiants, cliquez sur l'icône « Codes perdus » de l'écran d'accueil et suivez les instructions, afin qu'ils vous soient à nouveau envoyés à l'adresse électronique que vous aurez enregistrée dans votre dossier.

✓ Vous **saisissez votre adresse e-mail (obligatoire)**. Une fois enregistrée, un e-mail vous est envoyé à l'adresse indiquée, il contient un code d'activation (6 lettres) que vous devez reporter dans votre dossier.

Si vous ne le recevez pas, vérifiez que l'adresse saisie est correcte. Si c'est le cas, veuillez consulter les rubriques « Courriers indésirables » ou « Spam » de votre messagerie personnelle.

✓ Vous **contrôlez et modifiez si nécessaire** les informations concernant votre **scolarité actuelle** (établissement, série, classe, spécialité, langues vivantes...).

✓ Vous **saisissez** les éléments relatifs à **vos scolarités antérieures**. Pour chaque année demandée, vous indiquez l'enseignement suivi, la série et l'établissement fréquenté.

✓ Vous **saisissez** les éléments relatifs au **baccalauréat**. Votre n° d'inscription au baccalauréat (n° OCEAN) est rempli **automatiquement**.

- Si ce n'est pas le cas, vous devez le saisir. Il figure sur votre relevé de notes aux épreuves anticipées ou sur votre fiche d'inscription au baccalauréat.

- Si vous ne le retrouvez pas ou s'il n'est pas reconnu, veuillez vous adresser à **vos établissements** (il doit, sur sa propre application, le rechercher ou s'adresser directement au service des examens du Rectorat).

✓ Vous **saisissez ou contrôlez** les bulletins scolaires (Première et Terminale) :

- Certains établissements effectuent une remontée complète des bulletins de leurs élèves. Dans ce cas vous devez contrôler les notes et appréciations dans chaque matière/trimestre/année. En cas d'anomalie, vous devez vous adresser directement à votre établissement avant le 1^{er} avril 2011.

- Pour les candidats dont l'établissement n'utilise pas la remontée des bulletins, l'ensemble des bulletins doit éventuellement être saisi.

Avant le 20 mars 2011 minuit,

✓ Vous **sélectionnez impérativement l'ensemble de vos demandes de formations**.

Pour sélectionner vos demandes, vous utilisez l'outil de « Recherche de formations » en indiquant plusieurs critères (géographique, spécialité, type de diplôme...); la liste des formations répondant à vos critères s'affiche.

Lorsque vous sélectionnez une formation, **consultez attentivement le contenu de la rubrique « Détails »**. En cas de doute ou de question, n'hésitez pas à prendre contact avec la formation concernée.

Vous pouvez formuler au maximum 36 demandes dont 12 maximum par type de formation soit :

Formation	Nombre de vœux
CPGE [filière L (4 voies), filière EC (5 voies), filière S (9 voies)] + CPES	12 dont 6 vœux maximum par voie
DUT	12 vœux maximum
STS + DMA	12 vœux maximum
L1 + 1 ^{ère} année commune études de santé (PACES) + DEUST + DU	12 vœux maximum
Ecoles ingénieurs + Ecoles d'Architecture	12 vœux maximum
Autres formations [DCG + MAN + MANAA + Année « 0 » à l'université pour préparer l'entrée en L1 + prépas des professions paramédicales et sociales]	12 vœux maximum dont 3 vœux maximum pour MANAA

Ex. :

- 12 vœux en CPGE + 6 vœux en DUT + 12 vœux en L1 + 6 vœux écoles ingénieurs = 36 vœux
- 4 vœux en CPES + 12 vœux en STS + 12 vœux en L1 + 3 vœux écoles ingénieurs + 5 vœux autres formations = 36 vœux

N.B. :

- Il est fortement conseillé de diversifier ses vœux sur les différentes filières de formation.

A chaque fois que vous enregistrez une formation, un message vous demande de la classer dans votre liste ordonnée de vœux.

Jusqu'au 31 mai 2011 minuit dernier délai, vous **pourrez modifier** l'ordre de classement de votre liste de vœux. Passé cette date, votre liste devient définitive et ne peut plus être modifiée.

✓ Vous **devez classer vos demandes de formations** par **ORDRE DE PREFERENCE** en fonction :

- de vos souhaits,
- de votre projet professionnel,
- sans autocensure, ni calcul quant à vos chances d'être retenu. Les établissements demandés n'ont à aucun moment connaissance de votre liste ordonnée de vœux.

Si vous ne classez pas une formation dans votre liste de vœux, elle ne pourra jamais vous être proposée.

Même si vous ne formulez **qu'un seul vœu, vous devez classer ce vœu.**

! Pour les CPGE, si vous avez demandé l'internat, vous pourrez classer 2 vœux pour la même formation, l'un avec internat, l'autre sans internat. Si vous sélectionnez 12 CPGE, vous pourrez alors classer jusqu'à 24 vœux CPGE au total.

! Formations **non sélectives**.

- Bien que non sélectives, certaines L1, et dans certains cas, la première année commune aux études de santé (PACES) possèdent une capacité d'accueil limitée, c'est-à-dire que le nombre de places est inférieur au nombre de demandes. Dans ce cas le processus d'appel prend en considération l'académie de passation du baccalauréat (ou de résidence), l'ordre des vœux L1 puis procède à un tirage aléatoire.

Il est donc important lorsque vous sélectionnez une formation de consulter la rubrique « Détails ».

- Si vous formulez un vœu pour une formation non sélective, mais que ce choix n'est pas prioritaire pour vous par rapport à d'autres vœux de type sélectif, soyez vigilant dans le classement de vos vœux.

Par exemple, dans le cas ci-dessous, il y a de fortes chances que vous ayez une proposition au vœu n°1 dès la première phase. Alors vous ne pouvez plus prétendre aux vœux n°2 et 3. Soyez donc attentif.

Vœu n°1 : L1

Vœu n°2 : CPGE

Vœu n°3 : L1 PACES

DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION ET ENVOI DES DOSSIERS

Au plus tard le 1^{er} avril 2011

✓ Vous devez avoir **validé** chacun de vos vœux.

! Avant de valider vos vœux, **vérifiez** bien que vous n'avez pas fait d'erreur dans votre sélection, car ils deviennent **définitifs et sont comptabilisés dans le total de vœux auxquels vous avez droit**.

✓ Vous devez avoir **imprimé** chaque fiche de vœu.

✓ Vous devez avoir **constitué et envoyé un dossier** par formation demandée (sauf pour celles qui ne demandent pas de dossier papier, identifiables par la mention « Dossier électronique »). Le dossier comporte **systématiquement la fiche de vœu** correspondante ainsi que l'ensemble des documents exigés par la formation sollicitée indiqués sur la fiche de vœu.

! Pour les CPGE, si vous avez demandé l'internat, vous devez imprimer une « Fiche de demande d'internat ».

Dans tous les cas, que la formation demande un dossier papier ou utilise le dossier électronique, vous devez constituer et envoyer un dossier de demande d'internat pour chaque établissement où vous sollicitez une place en internat.

✓ Vous **devez envoyer vos dossiers au plus tard le 1^{er} avril 2011** à chaque formation sollicitée et vous **assurer** au préalable qu'ils sont **complets**.

ENVOI DES DOSSIERS	Formations Sélectives (BTS, IUT, CPGE, Ecoles...)	Formations Non Sélectives (L1, première année commune aux études de santé (PACES))
QUI ?	Le candidat	Pas d'envoi de dossier papier.
OÙ ?	Aux formations demandées (Sauf pour celles qui utilisent un dossier électronique) Voir l'adresse qui figure sur la fiche de vœux.	Pour les demandes d'avis de poursuite d'études en L1 : les universités utilisent des données numérisées (récupérées depuis votre dossier Admission Postbac)
QUAND ?	Au plus tard le 1^{er} avril 2011	

! Tous les documents doivent être en langue française. Si ce n'est pas le cas, ils devront être accompagnés d'une traduction authentifiée.

✓ Vous **vérifiez** que vos dossiers ont bien été réceptionnés en consultant la rubrique « Suivi des dossiers » de votre espace personnel APB **entre le 10 et le 12 mai 2011**, car les formations n'envoient pas d'accusé de réception.

Si pour un dossier est mentionné :

- « Dossier non parvenu », cela signifie que la formation n'a pas reçu votre dossier. Veuillez vous adresser rapidement à l'établissement concerné pour convenir d'un nouvel envoi.
- « Information non saisie », cela signifie que la formation n'a pas encore effectué le pointage des dossiers. La date limite de pointage des dossiers reçus par l'établissement est fixée au 09/05/2011. Après cette date, si l'état de votre dossier n'a pas évolué, veuillez prendre contact avec l'établissement concerné.
- « Dossier incomplet », cela signifie qu'il manque des pièces à votre dossier. Pour en connaître la liste, consulter la rubrique « Suivi des dossiers », votre messagerie électronique ou la rubrique « Contact/Mes messages » de votre dossier. Envoyez **rapidement** les documents manquants.

Si la liste n'a pas été précisée par la formation, prendre contact rapidement avec l'établissement.

TROISIEME ETAPE – PROPOSITION D'ADMISSION ET REPONSE DES CANDIDATS

✓ Pour connaître vos résultats, vous devez vous connecter à votre espace personnel APB.
A partir du 9 juin 2011, 3 phases de propositions d'admission vont se succéder :

- **Phase 1** : du 9 juin 14h00 au 14 juin 14h00,
- **Phase 2** : du 23 juin 14h00 au 28 juin 14h00,
- **Phase 3** : du 14 juillet 14h00 au 19 juillet 14h00.

Vous ne pouvez avoir, au mieux, **qu'une seule proposition d'admission par phase** : la **meilleure possible** en tenant compte :

- de votre liste préférentielle de vœux,
- du classement des candidats, réalisé par les établissements pour les formations sélectives,
- et, à partir de la 2^{ème} phase, en tenant compte également des places libérées par d'autres candidats.

Vous devez répondre au plus tard le mardi 14h00 suivant l'affichage de la phase concernée.

Si vous ne donnez pas de réponse à une proposition dans les délais impartis, vous êtes considéré comme « candidat démissionnaire ». **Tous vos vœux sont annulés.**

Personne ne peut et ne doit vous obliger à répondre "oui définitif" à une proposition d'admission, **si vous avez l'intention de rester en "oui mais"** lorsque cette possibilité vous est offerte.

Tant que vous n'avez pas donné une réponse définitive (« Oui définitif » ou « Je renonce à tous mes vœux »), vous **devez vous connecter à chaque phase d'admission et confirmer votre « oui mais » en le validant de nouveau.**

Lors de la **phase n°3** vous devez donner une **réponse définitive** à la proposition qui vous est faite, puisque les **phases d'admission sont terminées.**

(Sauf pour les candidats en attente d'un contrat pour une formation par apprentissage ayant la mention « Retenu sous réserve de contrat »)

**Dès lors qu'une proposition d'admission vous est faite,
les vœux inférieurs sont annulés. Vous ne pouvez plus y prétendre**

4 réponses sont possibles :

✓ « **Oui définitif** » : vous acceptez définitivement la formation qui vous est proposée.

Conséquences :

- aucune autre formation ne vous sera proposée. Vous n'avez pas à répondre aux phases suivantes.
 - si vous renoncez plus tard à cette formation, vous devrez alors vous connecter pour indiquer votre démission.
-

✓ « **Oui, mais** » : vous acceptez la proposition qui vous est faite pour l'instant mais vous espérez avoir une formation mieux placée dans votre liste de vœux.

Conséquences :

- si lors de la phase suivante une meilleure proposition vous est faite, vous perdrez vos droits sur la proposition initiale.
 - si vous n'obtenez pas une meilleure proposition lors de la phase suivante, vous devez confirmer de nouveau votre réponse et vous reconnecter à la prochaine phase.
-

✓ « **Non, mais** » : vous refusez la proposition qui vous est faite, mais vous maintenez vos demandes pour les vœux mieux placés dans votre liste de vœux.

Conséquences :

- vous n'êtes pas sûr d'avoir une autre proposition aux phases suivantes.
 - vous ne pourrez plus être admis dans la formation que vous avez refusée.
-

✓ « **Je renonce à tous mes vœux** » : Vous ne souhaitez plus être candidat à aucune formation de votre liste de vœux.

Nota bene : vous pouvez renoncer à un ou plusieurs vœux de votre liste de vœux ordonnée entre :

- Le 1^{er} et le 7 juin (14h00)
- Le 9 juin (14h00) et le 21 juin (14h00)
- Le 23 juin (14h00) et le 12 juillet (14h00)

Cette renonciation est alors **définitive**.

Exemple : On vous propose à la 1^{ère} phase, votre vœu n°3 : vous répondez "oui mais". Cependant, après réflexion, vous préférez votre vœu n°3 à votre vœu n°2. Vous renoncez à ce vœu n°2.

Au tour suivant, on vous proposera alors, soit, à nouveau, votre vœu 3, soit, dans le meilleur des cas, votre vœu 1 - le vœu 2 ne vous sera pas proposé.

QUATRIEME ETAPE – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

✓ Après avoir répondu « Oui définitif » à une proposition, vous devez effectuer votre inscription administrative auprès de l'établissement que vous allez intégrer.

Ces formalités sont propres à chaque établissement. Vous devez donc suivre les instructions laissées à votre attention par l'établissement sur le site, ou à défaut le contacter. Attention ! Respectez les dates limites, joignez les pièces du dossier...

! Si vous êtes **en attente d'un contrat pour une formation par apprentissage** (« Admis sous réserve de contrat ») et avez une proposition d'admission pour une formation sous statut scolaire encore en « Oui mais » après la dernière phase, nous vous conseillons d'effectuer votre inscription auprès de l'établissement qui vous propose une formation sous statut scolaire. Votre choix de formation par apprentissage reste valide.

ANNEXES SPECIFIQUES PAR TYPE DE FORMATION

Formations universitaires : L1, Première année commune aux études de santé (PACES)

Demande de conseil

Vous pouvez disposer à titre indicatif d'un avis de l'université sur votre choix d'études en licence sur la base de votre projet personnel et professionnel.

La demande de conseil est une démarche de conseil et d'accompagnement mise en œuvre par les universités qui permet de vous guider vers la filière où vous avez le plus de chance de réussir.

Vous n'êtes pas contraint de suivre l'avis rendu par l'université sur la base du dossier que vous lui aurez transmis.

D'autres universités vous offrent la possibilité d'obtenir un conseil d'orientation au cours du premier trimestre de la classe de terminale.

Il est à noter que certaines universités demandent à tous les candidats en licence première année de constituer un dossier de demande de conseil.

DUT, BTS, DTS, BTSA, DEUST, DCG, DMA, MANAA, MAN Hôtellerie

Pour chaque recherche de formation, via le moteur de recherche, la sélection d'un type de formation (BTS, DEUST...), affiche des menus déroulants (domaine, spécialité, type d'établissement..) qui vous permettent d'affiner votre sélection de formation.

Pour certaines spécialités, la 1^{ère} année constitue un tronc commun avec un choix d'options en 2^{ème} année.



BTS Hôtellerie : pour être candidat à ce BTS, vous devez être scolarisé cette année en Terminale du baccalauréat technologique Hôtellerie (ou déjà titulaire de ce bac) ou en année de Mise à Niveau Hôtellerie.

DMA : certains DMA ne sont pas gérés sur ce site. Renseignez-vous directement auprès de l'établissement concerné.


Certaines formations sont offertes par apprentissage, dans ce cas il est possible de classer un vœu par apprentissage et un vœu en formation sous statut scolaire pour la même formation.

Lisez soigneusement les conditions d'accès pour la formation en apprentissage.

Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles

Les CPGE comportent 3 filières : filière scientifique, filière économique et commerciale, filière littéraire. Chaque filière comprend elle-même plusieurs voies.

Sélectionnez une formation parmi les résultats obtenus lors de votre recherche de formations, en prenant soin de vérifier qu'il s'agit bien de l'établissement, de la filière et de la voie souhaités.

	Pour la filière économique et commerciale :
	- la voie « option économique » n'est ouverte qu'aux bacheliers de la série ES et L-Spécialité Mathématiques.
	- la voie « option technologique » n'est ouverte qu'aux bacheliers de la série STG (ou STT)
	Par ailleurs, 3 voies sont réservées exclusivement aux bacheliers des séries technologiques :
	- TB (Technologie et Biologie) est réservée aux bacheliers des séries STL (spécialité biochimie, génie biologique), STPA, STAE
	- TPC (Technologie et Physique Chimie) est réservée aux bacheliers de la série STL (spécialité physique et chimie)
- TSI (Technologie et Sciences Industrielles) est réservée aux bacheliers de la série STI ou STL (spécialité physique)	

Sélectionnez le type d'hébergement : dès lors que l'établissement sélectionné possède un internat, vous devez répondre à la question « Souhaitez-vous l'internat ? » par « Oui » ou par « Non ». Si vous répondez « oui », un certain nombre d'informations vous seront demandées.

Votre choix est **très important** car il a des conséquences sur votre liste de vœux.

Pourquoi ?

- **« Oui »** signifie que vous souhaitez obtenir l'internat. Vous pouvez pour un même vœu classer 2 vœux différents : 1 vœu avec internat et 1 vœu sans internat.

⇒ **Conséquence** : si l'examen des critères sociaux ne vous permet pas d'obtenir l'internat, il vous sera éventuellement proposé une place sans internat si vous avez classé les deux vœux.

- **« Non »** signifie que vous ne souhaitez absolument pas être interne.

⇒ **Conséquence** : vous ne pourrez pas changer d'avis **après le 20 mars** et classer cet établissement avec internat dans votre liste de vœux.

Formations d'Ingénieurs, Ecoles d'Architecture

Les conditions d'inscription (type de baccalauréat, nationalité, année d'obtention du baccalauréat,...) et les modes de recrutement (sur dossier, dossier et entretien, dossier et épreuves écrites, résultats au baccalauréat,...) sont très différents d'une formation à l'autre.

Il est **fortement conseillé** aux candidats intéressés par ces formations de se renseigner auprès des établissements et en particulier à partir des liens internet de la rubrique « détails » qui apparaissent sur le site « Admission Postbac » à droite dans la liste des formations. Ces liens sont disponibles dans les résultats « Recherche de formations ».

CALENDRIER MEMO

2 décembre 2010	 Ouverture du site www.admission-postbac.fr
Du 20 janvier au 20 mars 2011 (minuit)	 Inscription & Formulation des vœux
1^{er} avril 2011 (minuit)	 Date limite de modification des dossiers (saisie des notes, lettres de motivation ...), de validation et d'impression des fiches de vœux  Au plus tard envoi des dossiers aux formations
Du 10 au 12 mai 2011	 Vérification de la réception des dossiers
31 mai 2011 (minuit)	 Date limite de modification de l'ordre de la liste des vœux
Du 9 juin (14h00) au 14 juin (14h00)	 Première phase d'admission
Du 23 juin 14h00) au 28 juin (14h00)	 Deuxième phase d'admission
A partir du 24 juin (14h00)	 Ouverture de la procédure complémentaire pour les candidats sans proposition ou n'ayant fait aucun vœu avant le 20 mars (formulation des vœux, proposition, réponse)
Du 14 juillet (14h00) au 19 juillet (14h00)	 Troisième et dernière phase d'admission

Liens utiles

<http://www.etudiant.gouv.fr/>



<http://www.onisep.fr>



<http://www.cnous.fr>



Contact

Si vous avez une question à poser sur la procédure, utiliser le lien
« **Contact** » sur le site admission-postbac.fr

Vous pouvez également prendre contact avec le
Service Académique d'Information et d'Orientation de votre Académie.